Mairie de la Garde — **Arrondissement de Toulon**

Du Vingt sept Novembre an mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Simon François Passo âgé de Vingt ans, né à St Raphael département du Var le vingt huit du mois de février mil huit cent trente trois profession de marin domicilié à Toulon département du Var fils majeur de feu Denis baptistin Passo vivant profession de marin domicilié à Toulon département du Var et de feue Marie Françoise Martin vivante sans parents

Et de Mlle Marie Magdelaine Sophie Fabre (sans profession) âgée de Vingt huit ans née à la Garde département du Var le vingt neuf du mois de Septembre mil huit cent vingt neuf domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de feu Jean Vincent Fabre profession de marin domicilié à la Garde département du Var et de feue Marie Angeline Rebaudo vivante sans parents

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par devant l'officier de l'état civil de la ville de Toulon (Var), deux dimanches les Dimanches Cinq et Onze courant, dûment affichées, ainsi que nous l'attestons.

2° Extrait d'acte de naissance du futur époux ainsi que celui de son décès, sa mère.

3° Acte de naissance de la future épouse, tant de son père et de sa mère.

4° Déclaration à serment faite par le futur époux que le lieu de son décès et celui de son dernier domicile de son père ainsi que de sa mère et aïeules lui sont inconnus, et que la déclaration des quatre témoins qui affirment ignorant bien connaître le futur époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdelaine Sophie Fabre et l'autre Simon François Passo

En présence de Simon Pierre Fabre domicilié à la Garde département du Var âgé de Trente Cinq ans, profession de marin Cantonnier, Cousin au premier degré de l'épouse

De Simon Marc Jouard domicilié à la Garde département du Var âgé de Cinquante trois ans, profession de propriétaire Cultivateur, oncle de l'épouse

De Simon Antoine Fabre domicilié à la Garde département du Var âgé de Vingt Cinq ans, profession de maçon vivant ouvrier de l'épouse, frère de l'épouse.

Et de Simon André Hippolyte Garachon domicilié à la Garde département du Var âgé de Trente trois ans, profession de propriétaire non parent ni allié du époux.

Après quoi, moi Jean François Bouchet Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, le dit époux, et les quatre témoins susnommés et notre secrétaire soussigné après lecture faite.

Passo — Fabre — Jouard — Fabre — Garachon — Bouchet — Magnan

N° 26

Passo & Fabre

Cauvin & Peiron

Feuille unique.

La présente feuille d'un seul feuillet timbré contenant trente et quarante centimes, portant le numéro trente de la série de Toulon (Var) pour servir de deuxième extrait au registre des actes de mariage de la Commune de la Garde.

A Toulon le 17 novembre 1843.

F. Sappin

Maire de la Garde — arrondissement de Toulon

N° 26

Du Vingt sept novembre an mil huit cent quarante-trois, à quatre heures du soir

Acte de mariage de Auguste Marius Cauvin, âgé de Vingt quatre ans, né à Toulon, département du Var le quinze du mois de septembre mil huit cent dix neuf profession d'ouvrier Cornier domicilié à la Garde, département du Var fils majeur de Jean Joseph Cauvin profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Françoise Raimbert décédés et consentant à son part.

Et de Marie Thérèse Victoire Peiron (sans profession) âgée de Vingt quatre ans née à la Garde département du Var le vingt deux du mois de septembre mil huit cent dix neuf domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Joseph Vincent Peiron profession de manœuvre domicilié à la Garde département du Var et de Marie Cecile Vidal ici présents et consentant à son part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous les deux dimanches Deux & Dix neuf novembre courant.

2° Extrait d'acte de naissance du futur époux, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse à toutes dates d'ancienne et de trente ans révolus, toutes légales actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur les mariages, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Thérèse Victoire Peiron et l'autre Auguste Marius Cauvin

En présence de Jean Joseph Peiron, domicilié à la Garde département du Var, âgé de Vingt sept ans, profession de Cuvillier père de l'épouse.

De Jean Joseph Garachon, domicilié à la Garde département du Var, âgé de quarante un ans, profession de Cordier non parent ni allié du époux.

De Jean Pierre Moussan, domicilié à la Garde département du Var, âgé de Vingt huit ans, profession de menuisier non parent ni allié du époux.

Et de Jean Antoine Fleury Bonnard, domicilié à la Garde département du Var, âgé de quarante deux ans, profession d'ancien Boulanger non parent ni allié du époux.

Après quoi, moi Jean François Bouchet, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'officier public de l'Etat civil, en présence, au nom de la loi, que ladite parties sont unies par le Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par les témoins seulement les autres comparants sont illetrés ne savoir ne signer.

Peiron — Garachon — Moussan — Fleury — Bouchet — Magnan